

Les ralentisseurs

Il existe types de ralentisseurs :

Les ralentisseurs trapézoïdaux
(4 m de plateau supérieur)



Les ralentisseur circulaires (4m)



Ne pas confondre avec les plateaux surélevés
ou les coussins



Plateau : [Les plateaux](#)



Coussins

Les ralentisseurs.

Ils ne sont nullement "interdits", comme certains maires voudraient le faire croire à leurs administrés : ils sont "normalisés" (normes AFNOR NF P 98-300 du 16 mai 1994) pour ce qui concerne les dimensions géométriques, et ils sont "réglementés" (décret 94-447 du 27 mai 1994) pour ce qui concerne leur utilisation.

Il y a deux types de ralentisseurs : le trapézoïdal et le circulaire (appelé dos d'âne) :

Tous les deux ont une hauteur de 10 cm (+ ou – 1 cm). Ils règnent sur l'ensemble de la largeur de la chaussée

Le circulaire (croquis de droite) fait 4 m de long

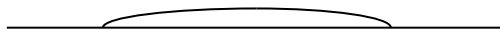
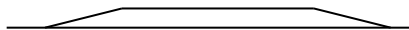
Le trapézoïdal a un plateau supérieur qui mesure de 2,50 m à 4 m et de chaque côté **des rampes de 7% à 10%**.

Du fait que dans les zones 30 il est recommandé de ne pas marquer de passages piétons, **il convient de ne pas marquer un passage piéton sur le ralentisseur trapézoïdal lorsqu'il est en zone 30** contrairement à l'erreur qui a été commise dans le guide de 1994.

Les ralentisseurs sont autorisés en agglomération, dans les rues dont le trafic est inférieur à 3 000 véhicules par jour moyen. (**voir au 5^{ème} paragraphe du chapitre 30 « comment mesurer le trafic »**)

Ils ne doivent pas être implantés dans des rues en pente de plus de 4%, ni sur les rues où passe une ligne régulière de bus, ni à moins de 40 m d'un virage serré.

Il est obligatoire de limiter la vitesse à 30 km/h aux abords du ralentisseur.



11 a

Ralentisseur circulaire conforme.



11 b

Ralentisseur trapézoïdal.
-- Conforme pour la hauteur de 10 cm
- si le ralentisseur trapézoïdal est en zone 30, il convient de ne pas y marquer un passage piéton